



Mairie d'AUBY

Demande de subvention DSIL 2023 –
Aménagement des abords de la passerelle –
Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord
Décision Directe n°18

Publié le 07 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la Circulaire préfectorale du 05 décembre 2022 relative à la programmation DSIL 2023,

Vu le projet d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes et notamment la phase 2 visant à requalifier la friche du rivage nord en un espace de nature adapté à la mobilité douce,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry,

Vu la Décision Directe en date du 24 août 2020 désignant comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry, le groupement « IRIS CONSEIL REGION » et « Paysage et Territoires »,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

| Postes de dépenses | Montants HT | Financements | Montants HT |
|--------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Travaux | 1 024 714,50 € | Etat – DSIL 2023 | 409 885 € |
| | | Département – PTS 2023-2024 | 204 942 € |
| | | Fonds vert – Recyclage des friches | 174 203 € |
| | | Fonds vert – Renaturation | 30 741 € |
| | | Fonds propres ville | 204 943,50€ |
| TOTAL | 1 024 714,50 € | TOTAL | 1 024 714,50 € |

Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes – Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 03 FEV. 2023

Christophe CHARLES

Maire

